



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

6/novembre 2020

2020-140

Publié le 12 novembre 2020



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020-140

SPÉCIAL 6/NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-317-003 du 9 novembre 2020 portant approbation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid **p. 1**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État **p. 3**

Digne-les-Bains, le 9/11 /2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-347-003
portant approbation du plan départemental de prévention et de
gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la santé publique
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle N°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;
- Vu** le message de commandement n° 6324 du 03/11/2020 concernant l'application du Guide national de prévention et de gestion des impacts Sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- Vu** le Guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 (en annexe de l'instruction du 18 octobre 2018) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

- Article 1 :** Le dispositif spécifique ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2020-2021 est approuvé.
- Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-326-002 du 22/11/2019 portant approbation du plan grand froid 2019-2020 est abrogé.
- Article 3 :** Le directeur des services du cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Barcelonnette, de Castellane et de Forcalquier, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète



Violaine DEMARET



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 5 novembre 2020

ARRETÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services
départementaux des Alpes-de-Haute-Provence
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète du département des Alpes-de-Haute Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 6 mars 2019 nommant Monsieur Frédéric GILARDOT directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 2020 portant nomination et classement de M. Olivier ADROGUER dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-022 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILARDOT, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020-237-022 du 24 août 2020 précité, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

M. Olivier ADROGUER – Secrétaire Général, pour tous les BOP

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADROGUER :

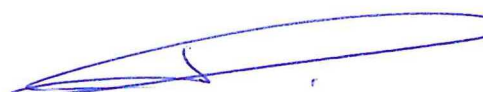
Mme Virginie GARCIA – Chef de Pôle,
Mme Marie-Christine BARBERO – Chef de Pôle,
Mme Maryline RICHAUD – Chef de Pôle,
Mme Lydia REBSOMEN – Chef de Pôle.

Article 2^o :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3^o :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédéric GILARDOT